Le proviseur Muharraq, le 1er septembre 2019

 aux parents d’élèves du lycée français MLF de Bahreïn

Madame, Monsieur, Chers parents,

Une infirmerie scolaire a des missions spécifiques bien définies et je souhaite par cette note vous en faire état.

Les motifs de passages suivants sont tout à fait validés et pris en charge pendant les heures de cours:

* Accidents scolaires (cour récréation, EPS)
* Etat medical aigu (fièvre ou autre)
* Mal-être psychologique nécessitant une écoute ou une relation d’aide
* Visite médicale
* Prise de medicaments

En revanche, nous souhaitons désormais limiter l'accès à l'infirmerie, pour les motifs suivants ne relevant pas de l'urgence. En ce sens, ils ne pourrons pas bénéficier d'une attention prioritaire pendant les heures de cours ou lors des récréations:

* Eraflure et égratignure lors des jours précédents
* Anciennes contusions ou ecchymoses
* Etat médical connu des parents, qui envoient malgré tout l'enfant à l’école
* Mal de gorge, aphtes, démangeaisons…
* Demande de sucreries ou de jus car l’élève n’a pas eu le temps de prendre un petit déjeuner ou n'a pas pris de boîte repas

Pour tous ces motifs non justifiés, les déplacements d’élèves pénalisent très fortement le déroulement de la classe et la progression des autres enfants dans leurs apprentissages. De plus, en s'occupant principalement de cas futiles, le personnel infirmier risque de ne pouvoir prendre correctement en charge les situations plus graves et urgentes, relevant parfaitement de ses missions.

Je vous remercie pour votre vigilance à respecter dès la rentrée ces recommandations et sais pouvoir compter sur votre relai auprès de votre enfant dans le cadre d’une éducation partagée, afin qu'il comprenne ce qui relève réellement de l'urgence ou du suivi infirmier à l'école.

**Bénédicte BESSETTE** - Proviseur

